



Frappes mortelles : Les attaques israéliennes indiscriminées contre les civils du Liban

Résumé

Ce rapport décrit de graves violations du droit humanitaire international (les lois de la guerre) commises par les Forces de défense israéliennes (FDI) au Liban entre le 12 et le 27 juillet 2006, ainsi que lors de l'attaque du 30 juillet à Cana. Au cours de cette période, les FDI ont tué environ 400 personnes, dont une grande majorité de civils, et ce chiffre est passé à plus de 500 durant l'impression de ce rapport. Le gouvernement israélien prétend qu'il prend toutes les mesures possibles pour réduire au minimum les dommages causés aux civils, mais les cas examinés ici révèlent que les FDI omettent systématiquement de faire la distinction entre les combattants et les personnes civiles.

Depuis le début du conflit, les forces israéliennes ont régulièrement lancé des attaques aériennes et d'artillerie présentant des intérêts militaires limités sinon discutables, entraînant un coût civil excessif. Au cours de dizaines d'attaques, les forces israéliennes ont frappé une zone sans cible militaire apparente. Dans certains cas, l'heure et l'intensité de l'attaque, l'absence de cible militaire, ainsi que des retours de frappes contre des sauveteurs, laissent supposer que les forces israéliennes ont délibérément pris des civils pour cible.

Le gouvernement israélien prétend qu'il vise seulement le Hezbollah, et que les combattants de ce groupe utilisent des civils comme boucliers humains, les mettant de ce fait en danger. Human Rights Watch n'a pas trouvé de cas où le Hezbollah avait utilisé délibérément des civils comme boucliers pour se protéger des représailles. Le Hezbollah a occasionnellement placé des armes à proximité ou à l'intérieur d'habitations civiles. Des combattants ont également mis des lance-roquettes au sein de zones peuplées ou près d'observateurs des Nations Unies, commettant ainsi de graves violations des lois de la guerre parce que ne respectant pas le devoir de prendre toutes les précautions possibles pour éviter des victimes civiles. Cependant, ces cas ne justifient pas le recours intensif des FDI à la force aveugle qui a coûté tant de vies humaines civiles. Dans aucun des cas de victimes civiles présentés dans ce rapport il n'y a de preuves laissant penser que des combattants ou des armes du Hezbollah se trouvaient à l'intérieur ou à proximité de la zone ciblée par les FDI, pendant ou juste avant l'attaque.

En omettant régulièrement de faire la distinction entre les combattants et les civils, Israël a violé l'un des principes les plus fondamentaux des lois de la guerre : le devoir de mener uniquement des attaques contre des objectifs militaires. Le type des attaques menées au Liban au cours de l'offensive israélienne indique que les erreurs ne peuvent pas être expliquées ou mises sur le compte de simples accidents ; la fréquence de ce type d'attaques et la gravité des conséquences indiquent que des crimes de guerre ont bien été commis.

Ce rapport s'appuie sur une recherche de terrain approfondie au Liban. Depuis le début des hostilités, Human Rights Watch s'est entretenu en tête-à-tête avec des victimes et des témoins d'attaques, a mené des inspections sur les sites touchés (quand la sécurité le permettait), et a recueilli des informations auprès d'hôpitaux, d'organisations humanitaires et d'organismes

gouvernementaux. Human Rights Watch a aussi effectué des recherches en Israël, examinant l'utilisation des armes par les FDI et débattant de la conduite des soldats avec des officiers des FDI. Le travail de recherche a été approfondi, mais la guerre étant en cours et au vu de la portée des bombardements, Human Rights Watch ne prétend pas que les résultats soient complets ; d'autres recherches sont nécessaires pour examiner l'impact global de la guerre sur les civils et pour évaluer précisément dans quelle mesure les FDI respectent et violent le droit humanitaire international.

Bien que cela ne soit pas l'objet de ce rapport, Human Rights Watch a par ailleurs et simultanément examiné des violations du droit humanitaire international commises par le Hezbollah, dont certains modes d'attaque équivalent aussi à des crimes de guerre. Entre le 12 et le 27 juillet, après que le Hezbollah ait capturé deux soldats israéliens et en ait tué huit, ce groupe aurait lancé 1300 roquettes sur des zones essentiellement civiles en Israël, tuant 18 civils et faisant plus de 300 blessés. Dépourvues de système de guidage permettant des frappes précises, les roquettes frappent aveuglément lorsqu'elles sont dirigées contre des zones civiles, notamment les villes, et constituent donc de graves violations du droit humanitaire international qui exige que les attaquants fassent à tout moment la distinction entre combattants et civils. Certaines de ces roquettes, a constaté Human Rights Watch, sont bourrées de milliers de roulements à bille métalliques qui se répandent dans un rayon de plus de 100 mètres à partir du point d'explosion et aggravent les dommages causés sur les civils.

Ce rapport analyse une sélection d'attaques aériennes et d'artillerie menées par les forces israéliennes qui totalisent au moins 153 victimes civiles, soit plus d'un tiers des victimes libanaises comptabilisées au cours des deux premières semaines du conflit. Des 153 victimes civiles présentées dans ce rapport nominativement, soixante-trois sont des enfants de moins de dix-huit ans, et trente-sept d'entre eux avaient moins de dix ans. Les raids aériens israéliens ont aussi tué de nombreux citoyens ayant une double nationalité et qui se trouvaient en vacances au Liban quand le conflit a commencé, dont des Brésiliens, des Canadiens, des Allemands, des Koweïtiens et des citoyens des Etats-Unis. Le coût total en vies humaines est certainement plus élevé mais les équipes médicales et de secours n'ont pas pu récupérer un nombre important de corps à cause de l'ampleur des combats et de l'absence de sécurité régnant actuellement au Sud-Liban.

Ce rapport répartit les victimes civiles en deux catégories : attaques contre des habitations civiles et attaques contre des véhicules civils. Dans les deux catégories, les victimes et les témoins interrogés plusieurs fois et séparément ont affirmé que ni des combattants du Hezbollah ni des armes du Hezbollah n'étaient présents dans la zone au moment ou juste avant que l'attaque israélienne ait lieu. Bien que certaines personnes, par peur ou par sympathie, n'aient pas voulu parler de l'activité militaire du Hezbollah, d'autres étaient plus enclines à discuter de ce sujet. Finalement, la cohérence des détails et la crédibilité des témoignages d'un large éventail de témoins qui n'ont pas communiqué entre eux ne laissent aucun doute quant à la validité des tendances décrites dans ce rapport. Dans de nombreux cas, les déclarations des témoins ont été corroborées par des comptes-rendus de travailleurs humanitaires et de journalistes internationaux. Au cours des visites réalisées sur les sites de Cana, Srifa et Tyr, Human Rights Watch n'a vu aucune preuve qu'il y ait eu une activité militaire du Hezbollah autour des zones ciblées par les FDI pendant ou juste avant l'attaque : pas de munitions utilisées, d'armes ou d'équipements militaires abandonnés, pas de tranchées, ni de combattants tués ou blessés. De plus, même si le Hezbollah s'était trouvé dans une zone peuplée au moment d'une attaque, Israël serait encore dans l'obligation légale de prendre toutes les mesures possibles pour éviter ou réduire au minimum les victimes civiles pouvant résulter de ces frappes visant des objets ou groupes militaires. Cependant, dans les cas décrits dans ce rapport, les FDI ont constamment toléré un niveau élevé de victimes civiles pour remplir des objectifs militaires très discutables.

Par exemple, le 13 juillet, un raid aérien israélien a détruit la maison d'un religieux connu pour être un sympathisant du Hezbollah mais non pour avoir pris aucune part active aux hostilités.

Même si les FDI le considéraient comme une cible légitime (et Human Rights Watch n'a aucune preuve qu'il l'était), l'attaque l'a tué, lui, sa femme, leurs dix enfants et leur employée domestique sri lankaise.

Le 16 juillet, un avion israélien a tiré sur une maison civile dans le village de Aitaroun, tuant 11 membres de la famille al-Akhrass, dont sept personnes ayant la double nationalité canadienne libanaise, qui se trouvaient en vacances au village quand la guerre a commencé. Human Rights Watch s'est entretenu séparément avec trois villageois qui ont tous nié énergiquement que la famille ait eu aucun lien avec le Hezbollah. Parmi les victimes figuraient des enfants âgés de un, trois, cinq et sept ans.

D'autres civils ont été attaqués dans leurs voitures alors qu'ils tentaient de fuir les combats dans le sud. Ce seul rapport présente vingt-sept cas de victimes civiles du fait de ces attaques. Leur nombre est sûrement plus élevé mais au moment où le rapport partait à l'impression, les continuelles attaques israéliennes sur les routes rendaient impossible la récupération de tous les corps.

A partir du 15 juillet environ, les FDI ont adressé des avertissements aux habitants de villages du sud leur demandant de partir. Cela a été suivi d'un avertissement général à tous les civils vivant au sud de la rivière Litani, s'écoulant à environ 25 kilomètres au nord de la frontière Israël-Liban, pour qu'ils évacuent immédiatement. Des dizaines de milliers de Libanais ont fui leurs habitations pour se réfugier dans la ville de Tyr (elle-même au sud de la Litani et donc dans la zone qu'Israël avait ordonné d'évacuer) ou aller vers le nord en direction de Beyrouth. Beaucoup arboraient des drapeaux blancs. Alors qu'ils partaient, les forces israéliennes ont néanmoins tiré sur des dizaines de véhicules depuis des avions de combat et avec des tirs d'artillerie.

Il est reconnu que deux raids aériens israéliens ont touché des véhicules d'aide humanitaire. Le 18 juillet, les FDI ont frappé un convoi de la Société du Croissant Rouge des Emirats Arabes Unis, détruisant un véhicule chargé de médicaments, d'huile végétale, de sucre et de riz, et tuant le conducteur. Le 23 juillet, les forces israéliennes ont frappé deux ambulances clairement marquées du signe de la Croix Rouge dans le village de Cana.

A la date du 1^{er} août, des dizaines de milliers de civils se trouvaient encore dans des villages au sud de la rivière Litani, bien qu'ils aient été enjoins de partir. Certains ont choisi de rester, mais Human Rights Watch a constaté que la grande majorité n'a pas pu fuir à cause de la destruction des routes, du manque de carburant, des prix élevés des taxis, de parents malades, ou des attaques israéliennes en cours. Beaucoup des civils qui sont restés étaient des personnes âgées, des malades ou des pauvres.

Israël a justifié l'attaque des routes en invoquant la nécessité de se débarrasser des combattants du Hezbollah empruntant ces voies de communications pour déplacer leurs armes. Encore une fois, ni les preuves recueillies par Human Rights Watch ou par des sources médiatiques indépendantes, ni les déclarations israéliennes officielles n'indiquent que les attaques contre les véhicules présentées dans ce rapport aient entraîné de victimes chez le Hezbollah ou la destruction de ses armes. Par contre, les attaques ont tué et blessé des civils qui fuyaient, laissant derrière eux leurs maisons, parce que les FDI les avaient sommés de partir.

En plus des attaques par avions, hélicoptères et artillerie traditionnelle, Israël a fait des victimes en utilisant des bombes à sous-munitions tirées par l'artillerie dans des zones peuplées. L'une de ces attaques contre le village de Blida le 19 juillet a tué une femme de soixante ans et blessé au moins douze civils, dont sept enfants. Le type de dispersion large des bombes à sous-munitions présente un taux d'échec élevé (allant de 2 à 14 pour cent, selon le type de sous-munitions) et rend ces armes extrêmement dangereuses pour les civils. Lorsqu'elles sont utilisées dans des zones peuplées, elles constituent une violation du droit humanitaire international.

Des déclarations de hauts fonctionnaires et de dirigeants militaires israéliens laissent supposer que, les FDI ont véritablement gommé la distinction entre civils et combattants, et qu'elles veulent frapper des cibles qu'elles considèrent comme liées, même vaguement, à ces derniers. Cela peut aller jusqu'à considérer toute personne se trouvant dans la zone des hostilités comme une cible potentielle.

Le 17 juillet, par exemple, après les frappes des FDI sur Beyrouth, le commandant des forces aériennes israéliennes, Eliezer Shkedi, a déclaré : "Au centre de Beyrouth il y a une zone dans laquelle seuls entrent les terroristes."¹ Le lendemain, le sous-chef d'état-major des FDI, Moshe Kaplinski, parlant de la destruction par les FDI du quartier de Dahia à Beyrouth, a dit : "Les frappes ont été dévastatrices et cette zone, qui était un symbole du Hezbollah, est devenue un désert de décombres"²

Le 27 juillet, le ministre israélien de la Justice Haim Ramon a dit que les forces aériennes israéliennes devraient raser les villages avant que les troupes terrestres y pénètrent pour éviter des victimes parmi les soldats israéliens combattant le Hezbollah. Israël a donné aux civils tout le temps pour quitter le Sud-Liban, a-t-il déclaré, et de ce fait toute personne qui reste devrait être considérée comme soutenant le Hezbollah. "Tous ceux qui se trouvent maintenant au Sud-Liban sont des terroristes qui sont liés d'une façon ou d'une autre au Hezbollah," a-t-il dit.³

Le droit humanitaire international exige des avertissements préventifs efficaces envers la population civile avant une attaque, lorsque les conditions le permettent. Mais ces avertissements sont loin de dégager Israël de son obligation de faire la distinction en tout temps entre combattants et civils et de prendre toutes les précautions possibles pour protéger les civils. En d'autres termes, le fait d'émettre des avertissements n'autorise en aucune façon les militaires israéliens à traiter les civils qui restent au Sud-Liban comme des combattants pouvant légitimement être attaqués.

En plus de recommandations au gouvernement israélien et au Hezbollah pour qu'ils respectent le droit humanitaire international, Human Rights Watch appelle le gouvernement des Etats-Unis à suspendre immédiatement tout transfert d'armes ayant été signalées ou susceptibles d'avoir été utilisées en violation du droit humanitaire international au Liban, ainsi que tout financement ou aide pour ce genre de matériels, tant que ne cessent pas les violations. Human Rights Watch fait appel aux gouvernements iranien et syrien pour en faire autant pour ce qui est de l'assistance militaire au Hezbollah.

Ce rapport ne traite pas des attaques israéliennes contre les infrastructures du Liban ou les quartiers sud de Beyrouth, ce sujet faisant actuellement l'objet d'une recherche de Human Rights Watch. Il ne traite pas non plus des tirs de roquettes effectués par le Hezbollah contre Israël. Ces attaques ont fait l'objet d'un autre document et ont été dénoncées. Elles continuent de faire l'objet de recherches. De plus, Human Rights Watch enquête toujours sur les allégations selon lesquelles le Hezbollah protégerait son matériel et son personnel militaires en les plaçant dans des zones ou des habitations civiles. Human Rights Watch est profondément préoccupé par le fait que le Hezbollah installe du matériel et des troupes à proximité de civils, ce qui les met en danger et viole l'obligation de prendre toutes les précautions possibles pour éviter des victimes civiles. Human Rights Watch saisit l'occasion de ce rapport pour réitérer au Hezbollah l'obligation légale de ne jamais utiliser délibérément des civils pour mettre à l'abri du matériel militaire et de ne jamais mettre inutilement des civils en danger en menant des opérations militaires, en maintenant des troupes ou en stockant des armes à leur proximité.

Le conflit armé entre Israël et le Hezbollah est gouverné par des traités internationaux, ainsi que par les règles du droit humanitaire international coutumier. L'Article 3 Commun aux Conventions de Genève de 1949 établit des règles minimales pour toutes les parties à un conflit quand il s'agit d'un Etat comme Israël et d'un acteur non étatique comme le Hezbollah. Israël a, de plus, proclamé qu'il considérerait répliquer aux actions de l'Etat souverain du Liban, et pas seulement à

celles du Hezbollah. Toutes hostilités entre les forces israéliennes et les forces libanaises seraient alors régies par le corpus des Conventions de Genève, auxquelles tant le Liban qu'Israël sont parties. Reste que dans un cas comme dans l'autre, les règles qui gouvernent les bombardements et les tirs de roquettes sont les mêmes.

Recommandations

Au Gouvernement d'Israël

Toutes les forces armées devraient immédiatement recevoir l'ordre d'observer les principes fondamentaux du droit humanitaire international. En particulier, elles doivent :

- Faire la distinction à tout moment entre civils et combattants et entre objets civils et objectifs militaires, et cesser de prendre des civils pour cible de façon délibérée.
- Cesser toute attaque aveugle, en particulier les bombardements sans distinction contre des villes, des villages et autres zones dans lesquelles sont concentrés des civils.
- Observer scrupuleusement le principe de proportionnalité. Cesser de lancer des attaques susceptibles de causer des pertes accidentelles de vies civiles, de blesser des civils, de porter atteinte à des biens civils ou une combinaison de ces facteurs qui serait excessive par rapport aux avantages militaires concrets et directs attendus.
- Cesser immédiatement l'utilisation de bombes à sous-munitions au Liban jusqu'à ce que leur taux d'échec puisse être considérablement réduit. Si des bombes à sous-munitions sont employées, elles ne devraient jamais être utilisées à l'intérieur ou à proximité de zones peuplées.
- Ne jamais prendre pour cible du personnel, des convois ou du matériel humanitaires, ou du personnel de maintien de la paix, qui ont tous droit aux protections accordées aux civils.
- Donner des instructions à tous les niveaux du gouvernement pour coopérer aux enquêtes internationales sur les violations du droit humanitaire international, y compris la Commission d'enquête proposée ci-après.

Aux Nations Unies

- Human Rights Watch presse le Secrétaire général des Nations Unies d'établir une Commission d'enquête internationale pour examiner les signalements de violations du droit humanitaire international, y compris d'éventuels crimes de guerre, au Liban et en Israël, et de formuler des recommandations afin d'établir les responsabilités de ceux qui ont violé la loi. La Commission d'enquête (CEI) devrait être dirigée par un expert indépendant internationalement reconnu ayant une expérience directe des enquêtes sur la conformité en temps de guerre au droit humanitaire international. L'équipe de la CEI devrait inclure des expertises en médecine légale, en balistique et en matériel de guerre, droit humanitaire international, et autres disciplines utiles. Le financement de la CEI devrait être suffisant pour garantir un fonctionnement efficace.

Etant donné l'urgence de la situation, la CEI devrait présenter ses conclusions intermédiaires au Secrétaire général aussi tôt que possible. Le Secrétaire général devrait présenter ces résultats et ces recommandations ainsi que le rapport final de la CEI au Conseil de Sécurité pour un examen et une action supplémentaires.

Au Gouvernement des Etats-Unis

- suspendre immédiatement les transferts d'armes à Israël, de munitions et autres matériels présentés ou présumés comme ayant été utilisés en violation du droit humanitaire international au Liban, ainsi que le financement ou l'aide pour ce type de matériel, tant que ne cessent pas les violations.
- Mener une enquête complète sur l'utilisation par Israël des armes fournies par les Etats-Unis, munitions et autres matériels, en violations du droit humanitaire international.

Au Gouvernement du Royaume Uni et aux autres pays par lesquels peuvent transiter des armes vers Israël, des munitions ou autres matériels militaires

- Ne pas permettre l'utilisation du territoire national pour le transit ou le transbordement d'armes vers Israël, de munitions ou autres matériels présentés ou présumés comme ayant été utilisés en violation du droit humanitaire international au Liban, tant que ne cessent pas les violations.⁴
- Là où ils n'existent pas déjà, adopter et appliquer des contrôles qui exigent des licences pour les transferts d'armes, ainsi que pour le transit et la vente d'armes. N'accorder de licences que sous réserve du respect par le bénéficiaire final des droits humains et du droit humanitaire international. Les licences devraient être refusées dans les cas où le bénéficiaire se livre systématiquement à des atteintes flagrantes des droits humains ou à de graves violations du droit humanitaire international, ou dans toute autres situations où le risque est clair que les armes soient mal employées.⁵

Au Hezbollah

- Cesser les frappes de roquettes menées aveuglement contre les villes et villages israéliens, et autres zones dans lesquelles des civils sont concentrés ainsi que toute tentative de prendre délibérément pour cible des civils.
- Faire tous les efforts possibles pour éviter de placer des objectifs militaires à l'intérieur ou à proximité de zones fortement peuplées et pour évacuer les personnes ou biens civils sous son contrôle loin d'objectifs militaires.
- Ne profiter en aucune circonstance de la situation des civils ou d'autres personnes protégées par le droit international dans le but de mettre un objectif militaire à l'abri d'attaques ou pour faciliter ou faire échouer des opérations militaires.

Aux Gouvernements de Syrie et d'Iran

- Ne pas permettre de transferts d'armes au Hezbollah, de munitions et autres matériels ayant été signalés ou susceptibles d'avoir été utilisés en violation du droit humanitaire international au Liban, ainsi que le financement ou l'aide pour ce type de matériel, tant que ne cessent pas les violations.

[4] Une telle démarche est conforme à l'obligation des Etats sous l'Article 1 Commun aux Conventions de Genève de "respecter et garantir le respect" du droit humanitaire international, qui confère aux Etats tiers parties la responsabilité d'éviter toute action qui aiderait à des violations par les parties à un conflit. Les Etats parties aux Conventions de Genève ont accepté de faire du respect du droit humanitaire international l'un des critères fondamentaux sur lesquels les décisions de transfert sont évaluées à la Conférence Internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge en 2003. Nombre de gouvernements, y compris ceux qui ont adhéré au Code de Conduite de l'Union Européenne sur les exportations d'armes, disposent d'instruments pour mettre en œuvre

ces obligations. Le Royaume Uni, ainsi que d'autres pays, soutient l'extension du Code de l'UE en vue de couvrir le transit des armes et aussi des changements pour rendre ce code obligatoire. Il devrait agir en conséquence comme règle de conduite.

[\[5\]](#) Voir note 5, ci-dessus.